

.../...

ZAC.

Section				Observations
Fonctionnement	Compte	Dépenses	Recettes	
	F-D-6045	5 000 €		Modif PLU .
	F-D-66111/66	- 5 000 €		
	F-D-023	- €		Virement à la section Investissement
<b>Total</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	
Investissement	Compte	Dépenses	Recettes	
	I-R-021		- €	Virement de la section Fonctionnement
<b>Total</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	
	<b>Total Général</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	

Le maire est chargé de la mettre en œuvre et signer toutes les pièces y relatives.  
Dont acte.

...

**DCM n°2011- 216- T121 – Ac–5.3.6 – Création d'un comité de pilotage « plan climat » et d'un comité technique « plan climat »**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2011-153-NT en date du 26 avril 2011 lançant la démarche « plan climat énergie », Afin d'assurer le suivi de l'élaboration du plan climat énergie de Varades, le conseil municipal décide de constituer les deux comités de pilage suivants :

**Un Comité de Pilotage « plan climat énergie » :**

- Du Maire : Dominique TREMBLAY,
- Des membres du conseil municipal : Philippe TROCHON, Ronan CASSIN, Philippe JOURDON
- Des habitants de Varades : Maurice THAREAU, Frédéric LEROUX
- D'un représentant de la DDTM : M Le FOLL

**Un Comité de Pilotage technique « plan climat énergie » :**

- Des membres du comité de pilotage « plan climat énergie » précité
- Des représentants des services : Jo SOURICE et Sébastien RABAUD

Dont acte

...

➤ **PROXIMITE**

**DCM n°2011-217 – NT – CLIRT : réunions des 6 juillet et 29 août 2011**

Philippe JOURDON donne le compte rendu des réunions du 6 juillet et du 29 août :

**Réunion du 6 juillet :** Après le rappel de la motivation de la municipalité de contribuer à apporter toute l'information possible sur la nature des émissions des relais téléphoniques, le groupe s'est organisé pour construire une démarche de travail :

- 1) Compte rendu, réalisé par un ou des membres du groupe, des travaux diffusés aux membres du CLIRT.
- 2) Principe de travail sur les 5 antennes sur l'ensemble du territoire communal
- 3) Sollicitations des 3 opérateurs pour disposer de l'ensemble des données techniques
- 4) Engager des sollicitations pour une campagne de mesure.
- 5) Prochaine réunion le 29 Aout 20H

**Réunion du 29 août :**

Les débats animés, ont porté sur la méthode et la stratégie de travail entre le souhait de rédiger une charte concernant les conditions d'acceptation des antennes relais et le souhait d'une délibération du conseil municipal fixant les objectifs de la valeur limite d'exposition à 0,6 volt/mètre. Cette notion de Valeur Limite d'Exposition est un objectif partagé des participants, c'est pourquoi le maire soumet au conseil municipal la délibération suivante.

...

**DCM n°2011-218 – T122 –U - 8.8.6 Principe de précaution en matière de téléphonie mobile pour limiter la Valeur Limite d'Exposition (VLE) à 0,6 volt par mètre**

Vu les travaux du CLIRT et les questionnements des habitants.

Vu les documents consultés, dont la liste suit, établissent que dans l'état technique actuel les émissions du groupe technique de la téléphonie mobile comportent un risque pour la santé. Ils établissent aussi que des dispositions réglementaires strictes peuvent rendre compatibles ces émissions avec la santé :

- Le rapport international BIOINITIATIVE
- Le rapport ARTAC sur l'identité médicale E.H.S.
- Le rapport HAVAS sur les causes électromagnétiques de l'EHS
- Les documents votés par l'agence Européenne de l'environnement et par le parlement Européen
- La résolution du conseil de l'Europe du 27 mai du conseil de l'Europe
- L'inclusion du principe de précaution dans la constitution Française
- L'arrêt du conseil d'état du 19 juillet 2010 confirmant l'application de ce principe de précaution à la téléphonie mobile
- Le programme de l'association nationale Robin des toits
- Les documents sur le fonctionnement de la commune de LEGANES en Espagne qui a mis au point un dispositif complet des émissions avec la VLE à 0,6volt/mètre

Vu l'assistance de partenaires associatifs pour accompagner la démarche de la commune de Varades sur la mise en œuvre de sa décision

Considérant la responsabilité du maire sur sa commune en matière de principe de précaution,

Le maire propose au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, de reprendre la résolution du conseil de l'Europe préconisant aux états européens de fixer la valeur limite d'exposition à 0,6volt/mètre et l'appliquer sur le territoire de la commune de Varades.

•••

#### **DCM n°2011-219 – NT – Attribution de marchés**

Philippe TROCHON informe le conseil municipal de l'attribution des marchés de la consultation n° 2011-12 relative à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des ateliers municipaux et MAPA 2011-13 pour les VRD de l'atelier technique :

- MAPA 2011-12 : Cabinet Loire Architecture d'Ancenis pour 10 050 € HT
- MAPA 2011-13 : Lot n° 1 (Voirie) SAS ALLARD TP de Botz en Mauges pour 68 275 € H, Lot n° 2 (Maçonnerie) SAS ALLARD TP de Botz en Mauges pour 53 807 € 50HT
- MAPA 2011-14 : Maîtrise d'œuvre pour la démolition du CFP mabiterie ; Cabinet MENARD de Chateaubriand pour 5 000 € HT

•••

#### **DCM n°2011-220 – NT – Rue de la croix de pierre – Validation du DCE**

Philippe TROCHON présente le dossier de consultation des entreprises (DCE) du projet d'aménagement de la croix de pierre (plan et estimation de la maîtrise d'œuvre).

Le DCE est approuvé par le conseil municipal ; le montant TTC de l'opération est supérieur au budget prévisionnel :

- Inscription budgétaire au BP 2011 : 100 000 € (dont 80 000 € en 591 et 20 000 € en 590)
- Estimation DCE – 136 875 € HT SOIT 163 703 TTC (dont tranche ferme 116 250 € TTC, dont tranche conditionnelle TTC 47 453 €), total de l'opération avec honoraires et frais divers de 173 000 € TTC : Différence avec BP 2011 : 73 000 € TTC
- Subvention non inscrite au BP au titre de la DETR pour l'opération : 20 750 €
- Inscription budgétaire supplémentaire : soit 73 000 € en dépenses et 20 750 € en recettes (totalité des travaux), soit 25 500 € en dépenses et 20 750 € en recettes (uniquement tranche ferme) auquel s'ajoute le mobilier urbain (10 000 €), soit 83 000 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder à la totalité des travaux. La décision modificative n° 2 intégrera le complément d'enveloppe.